



Alliance Française
Bizerte

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE VENTE

Article 1 | Adhésion aux présentes conditions générales

Les présentes conditions générales règlent l'ensemble des relations entre l'Alliance française de Bizerte et ses clients/apprenants dans le cadre des inscriptions, sauf dérogation expresse et écrite. Du fait de la commande et/ou de l'inscription, le client et/ou l'apprenant adhère aux présentes conditions générales. Celles-ci s'appliquent de manière exclusive dès l'inscription du client et/ou de l'apprenant.

Article 2 | Conditions et formalités d'inscription

Toute inscription est nominative et non cessible. En validant son inscription, le client confirme son engagement irrévocable à suivre ou faire suivre par un apprenant la formation mentionnée, sous réserve du droit d'annulation ou de report organisé à l'article 4.

Pour les cours standard, la possession du matériel pédagogique est une nécessité.

Article 3 | Refus d'inscription

L'Alliance française de Bizerte se réserve le droit de refuser l'inscription à une formation ainsi que son renouvellement, notamment en cas de comportement inapproprié de l'apprenant conformément aux Principes d'ordre intérieur de l'Alliance Française de Bizerte ».

Article 4 | Droit de rétractation – Report d'une inscription et remboursement

Toute rétractation d'une inscription à une formation entraîne le remboursement des frais de formation suite à la réception d'une demande valablement formulée, respectant le délai de 15 jours à partir de la date de paiement, sous déduction toutefois de 5% du montant global de la formation à titre de frais administratifs.

Par ailleurs, le client et/ou l'apprenant disposent du droit de reporter la formation à laquelle ils se sont valablement inscrits ou de se faire rembourser des frais de celle-ci dans un délai de 6 mois à partir de la date de demande de report. Le report est un report de session selon le calendrier défini par l'Alliance française de Bizerte.

Le report ou le remboursement de la formation est autorisé pour autant, à peine de nullité, que la demande de report ou de remboursement de la formation soit :

(1) adressée par écrit à l'Alliance française de Bizerte sur le formulaire spécialement prévu à cet effet, (ii) envoyée par courrier recommandé à l'adresse : 153, Avenue Habib Bourguiba, Hypo center, 5 étages et (iii) réceptionnée par l'Alliance française de Bizerte au plus tard 5

jours ouvrables avant le premier jour de la formation dont le report ou remboursement est sollicité.

Article 5 | Tarification et modalités de paiement

Les coûts de formation font l'objet d'une tarification reprise dans tous les supports de communication de l'Alliance française de Bizerte (site internet, brochures, page Facebook, etc.). Les montants indiqués sont forfaitaires et n'incluent pas le coût du matériel pédagogique.

Le montant total dû pour la formation (à savoir les coûts de formation et le coût du matériel pédagogique) doit être payé avant le début de la formation.

L'Alliance française de Bizerte se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'ayant pas rempli l'ensemble des formalités d'inscription reprises à l'article 3 ci avant.

Article 6 | Renouvellement d'inscription

Tout renouvellement d'inscription ne sera valable que si toutes les démarches imposées à l'article 3 ci-avant sont remplies avant le début de la formation.

Article 7 | Annulation d'une formation par l'Alliance française de Bizerte

L'Alliance française de Bizerte se réserve le droit d'annuler la tenue d'une formation, même lorsque celle-ci a fait l'objet d'inscriptions, lorsqu'elle constate que ladite formation ne peut s'exercer dans des conditions de sécurité, de confort, d'encadrement et/ou d'apprentissage optimales, et en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation d'une formation, chaque client/apprenant qui y aura été valablement inscrit sera personnellement averti par courriel et se verra proposer la possibilité de solliciter son inscription à une formation ultérieure dans la mesure des possibilités que l'Alliance française de Bizerte peut lui présenter, soit d'être remboursé de son inscription à la formation.

Dans l'hypothèse où une formation entamée devait être annulée par l'Alliance française de Bizerte en cours de session et que le client ou l'apprenant opte pour l'annulation de son inscription, ladite annulation n'aura d'effet que pour l'avenir et le remboursement des frais et des coûts d'inscription n'interviendra qu'au prorata des cours qui n'auront pas pu être dispensés – sans égard à la présence ou non de l'apprenant aux cours ayant été dispensés.

Article 8 | Délivrance des attestations

L'Alliance française de Bizerte délivre, à la demande du client et/ou de l'apprenant, une attestation d'inscription et/ou de fréquentation.

L'attestation d'inscription n'est délivrée qu'après le paiement intégral des frais d'inscription, des coûts de formation. L'attestation de fréquentation ne peut être établie que si l'apprenant

concerné a été effectivement présent à au moins 70 % des cours de la session concernée.

Article 9 | Évaluation des formations – Passage à un niveau supérieur

Le passage à un niveau supérieur est conditionné à la réussite par l'apprenant d'un test de fin de niveau obligatoire, administré à la fin de chaque niveau de l'Alliance française de Bizerte.

Les informations relatives aux conditions de passation de cette évaluation font l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Alliance française de Bizerte. En cas d'impossibilité majeure, un rattrapage est possible dans des conditions particulières.

Le test de niveau de l'Alliance française de Bizerte est valable pour une durée de six mois à dater de la présentation de ce test. Passé ce délai, un nouveau test de placement sera requis afin d'évaluer le niveau de l'apprenant.

Article 10 | Désignation des enseignants et des locaux

L'Alliance française de Bizerte désigne souverainement pour chaque formation le professeur qui dispensera les cours et désignera les locaux dans lesquels les cours auront lieu. Il n'existe aucun droit à l'enseignement par un professeur déterminé ni de droit à bénéficier d'un local déterminé.

L'Alliance française de Bizerte ne peut garantir le même enseignant pour l'ensemble d'une formation ou d'une session.

Dans la mesure du possible, en cas d'absence d'un enseignant, l'Alliance française de Bizerte s'engage à garantir la continuité du service. Si les circonstances ne permettent pas le remplacement de l'enseignant absent, le cours sera déplacé à un autre moment.

L'Alliance française de Bizerte décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de déplacement d'un cours qui serait la conséquence du comportement d'un apprenant ou d'un tiers.

Article 11 | Jours fériés

L'Alliance française de Bizerte est fermée durant les jours fériés légaux en Tunisie.

Article 12 | Absence de responsabilité de l'Alliance française de Bizerte en cas d'échec

L'Alliance française de Bizerte décline toute responsabilité en cas de non réalisation des objectifs d'apprentissage de l'apprenant ou du candidat à la certification. L'Alliance française de Bizerte n'est tenue à cet égard que d'une obligation de moyen. L'apprenant s'engage à suivre avec assiduité et application les formations.